

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
« Olivier MESSIAEN »

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le lundi 7 novembre 2016 dûment convoqué par lettre individuelle en date du 18 octobre 2016, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, au siège du Syndicat Mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

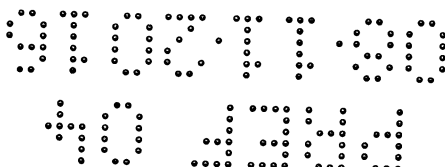
Madame Brigitte REYNAUD, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion
Monsieur Robert LAURENTI, représentant de Durance Luberon Verdon Agglomération, 1^{er} Vice-Président du Syndicat mixte ;
Monsieur Pierre SUZOR, représentant de la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte ;
Madame Sylvie AILLAUD, représentante de de la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon,
Madame Sophie BALASSE, Vice-Présidente du Conseil départemental, déléguée à la culture
Madame Stéphanie COLOMBERO, Conseillère départementale
Madame Alberte VALLEE, Conseillère départementale

Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général
Madame Christine JOLY, directrice administrative
Monsieur Benoît PAILLARD, Directeur pédagogique et artistique adjoint
Madame Violette RENAUX, Payeuse départementale
Monsieur François MONIN, Directeur général adjoint du conseil départemental, en charge de la culture

Etaient absent excusé :

Monsieur Pascal ANTIQ, représentant Durance Luberon Verdon Agglomération



Délibération n° 2016-18

OBJET : Convention relative aux formations en matière de santé et de sécurité au travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 7 novembre 2016 ;

Exposé des motifs –

Le Conseil départemental met en place des formations en matière de santé et de sécurité au travail pour ses agents. Ces formations peuvent être ouvertes aux agents d'autres collectivités.. Le Département propose de dispenser des actions de formations en matière de santé et de sécurité aux agents du Conservatoire selon les modalités financières énumérées dans le projet de convention ci-joint.

Après en avoir délibéré,

– DECIDE –

D'approuver les modalités de formations proposées par le Conseil départemental pour les agents du Conservatoire énumérées dans la convention ci-jointe ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 du Syndicat mixte de gestion ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer la convention ci-jointe et tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 7 novembre 2016.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,

Brigitte REYNAUD.



01051100
40 1111

**CONVENTION RELATIVE AUX FORMATIONS EN MATIERE DE
SANTÉ ET DE SECURITE AU TRAVAIL DE L'ENSEMBLE DU
PERSONNEL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL OLIVIER
MESSIAEN ASSUREES PAR LES SERVICES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

ENTRE

Le Département des Alpes de Haute Provence représenté par Monsieur Gilbert SAUVAN, Président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence

ET

Le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental Olivier Messiaen représenté par Madame Brigitte REYNAUD, Présidente du Syndicat Mixte de gestion.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'unité formation du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence dispense les actions de formation en matière de santé et sécurité au travail du personnel du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental Olivier Messiaen.

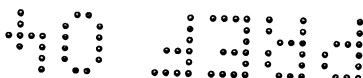
ARTICLE 2 : Champ d'application

Les actions de formation entrant dans le champ d'application de la présente convention sont les suivantes :

- Prévention incendie :
 - o Formation initiale – Durée 3 heures
 - o Formation continue – Durée : 3 heures tous les 3 ans

- Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) :
 - o Formation initiale – Durée 12 heures
 - o Formation continue – Durée : 6 heures l'année suivant la formation initiale puis 6 heures tous les 2 ans

- Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) :
 - o Formation initiale – Durée 12 heures
 - o Formation continue – Durée : 6 heures tous les 3 ans



ARTICLE 3 : Modalités pratiques de mise en œuvre

Le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental Olivier Messiaen recense les besoins du personnel de l'organisme et les adresse chaque année à l'unité formation en vue de programmer les actions à réaliser au cours de l'année civile.

L'unité formation du Conseil départemental transmettra les convocations aux personnels du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental Olivier Messiaen dans un délai minimum de 21 jours.

Il appartient au Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental Olivier Messiaen de confirmer la participation des agents 15 jours avant le début de la formation auprès du secrétariat de la DRH du Conseil départemental. Passé ce délai, toute absence sera facturée.

ARTICLE 4 : Modalités de prise en charge

Le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental Olivier Messiaen acquittera le montant de **30 euros** par demi-journée de formation et par agent au Conseil départemental des Alpes de Haute Provence.

Ce tarif comprend la mise à disposition d'une salle, le matériel utilisé, le coût du formateur ainsi que la gestion administrative.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017 et sera reconduite chaque année dans la limite de 3 ans. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'échéance annuelle de celle-ci par courrier avec accusé de réception.

Un bilan sera réalisé au terme de chaque année de fonctionnement.

ARTICLE 6 : Responsabilités

La responsabilité civile du Conseil départemental sera engagée en cas de dommages responsable du Département.

La responsabilité du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental Olivier Messiaen sera engagée en cas d'accident du travail ou de trajet de l'agent bénéficiant de la formation prévue au titre de la présente convention.

Fait à Digne les Bains, le _____

Pour le Conseil départemental
des Alpes de Haute-Provence

Le Président

Gilbert SAUVAN

Pour le Syndicat mixte
de gestion

La Présidente

Brigitte REYNAUD